IMT Nuremberg Archives

H – 4654

International Court of Justice

RF 731

Je soussigné, SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le document N° RF 73I, reproduisant le texte du règlement du I7 Février I942 concernant la création d'un service du mandataire du commissaire d'Empire pour l'affermissement du germanisme, paru au V.F. en date du 4/3/I942 N° 7 p. 86, est conforme à l'original.

S. Fuster

A 100483

H4654 – 0002

731

H4654 - 0003

N° I658 AL/SR

R.A. I7-2-I942
B.O.A. I942-7-86
Publié le 4-3-I942

REGLEMENT DU I7 FEVRIER I942 CONCERNANT LA CREATION D'UN SERVICE DU MANDATAIRE DU COMMISSAIRE D'EMPIRE POUR L'AFFERMISSEMENT DU GERMANISME.

En ma qualité de Mandataire du Commissaire d'Empire pour l'affermissement du Germanisme, j'ai institué pour la région de Bade et pour l'Alsace un service ayant son siège à Strasbourg et qui est soumis à mon autorité personnelle. Ce service à pour mission d'assurer l'application des principes et des règles fixées par le Commissaire de l'Empire, en accord avec moi; il a compétence propre à cet égard, pour autant que d'autres services n'ont pas déjà été chargés de cette application ou ne viendraient pas à l'être.

Il y a lieu de se mettre en rapport avec ce service pour toute affaire concernant l'affermissement du Germanisme.

Ses bureaux se trouvent à Strasbourg : 49, Steinring.

-o-o-o-o-

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG GERMANY
RF EXHIBIT 731
FILED 2/1/46

A 1204834

H4654 – 0004

RF 731

H4654 - 0005
H-4654

RF
731

A 100482

RF 731